

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4031

objet : **Marché public pour travaux sur biens immobiliers - Lot n° 16 : carrelage - Avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2274 en date du 15 novembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux sur biens immobiliers, lot n° 16 : carrelage.

Ce marché a été notifié sous le numéro 041170 A le 28 décembre 2004 au groupement d'entreprises Rhodanienne de carrelage-Genty Bernard pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Par courrier en date du 20 janvier 2006, la société Rhodanienne de carrelage, mandataire, a fait savoir à la Communauté urbaine que son cotraitant Genty Bernard avait cédé son fonds de commerce à la société Genty Carrelages SARL et a transmis les documents justificatifs correspondants.

En conséquence, il est proposé au Bureau un avenant substituant la société Genty Carrelages SARL en qualité de cotraitant en lieu et place de la société Genty Bernard. Cet avenant n° 1 n'a pas de conséquence financière sur le marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 041170 A, conclu avec le groupement d'entreprises Rhodanienne de carrelage-Genty Bernard ayant pour objet de substituer la société Genty Carrelages SARL en qualité de cotraitant en lieu et place de la société Genty Bernard.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,